

## **Les emplois journalistique, polémique, et atténuatif du conditionnel**

### **Un traitement unitaire<sup>1</sup>**

Les différentes valeurs - ou emplois - que l'on reconnaît traditionnellement au conditionnel ont fait l'objet de plusieurs classifications concurrentes (emplois modaux vs emplois temporels ; Conditionnel m vs Conditionnel U, etc.). Celle qui nous semble offrir la meilleure adéquation descriptive oppose trois classes d'emplois<sup>2</sup> : (i) l'emploi temporel ; (ii) l'emploi hypothétique ; (iii) l'emploi de la non-prise en charge, les autres emplois distingués se rattachant plus ou moins nettement à l'une ou à l'autre de ces classes.

Cette classification n'a pour nous de valeur que *descriptive*, dans la mesure où elle ne fait que souligner les caractéristiques linguistiques communes que partagent les différents emplois regroupés dans l'une ou l'autre des trois classes distinguées. Elle ne saurait cacher l'unité du signifié - conditionnel -, valable pour tous les emplois reconnus, qui s'assimilent ainsi dans notre vision à des désignés contextuels<sup>3</sup>.

Autrement dit, cette classification est vue ici comme mettant en place des valeurs intermédiaires entre le signifié abstrait et ses différents désignés en contexte.

Dans cet article, nous nous proposons l'étude des emplois journalistique, polémique et atténuatif du conditionnel, des emplois qui, partageant un certain nombre de caractéristiques linguistiques, se retrouvent naturellement regroupés, selon nous, dans une seule et même classe d'emplois, celle de la non-prise en charge.

Nous commencerons par l'étude du conditionnel dit journalistique où nous aurons à déterminer la valeur qu'il conviendrait selon nous de considérer comme basique. Nous examinerons ensuite respectivement les emplois polémique et atténuatif, où il s'agira à chaque fois, après une première phase descriptive, de s'interroger sur les liens entre l'emploi en question et l'emploi journalistique.

Notre objectif sera de tenter de préserver l'unité du signe linguistique en proposant un traitement unitaire, sans pour autant renier les éventuelles particularités de chacun des emplois considérés. La distinction Locuteur / Enonciateur, telle qu'elle est conçue par Ducrot (1984), y jouera un rôle crucial.

---

<sup>1</sup> Ce travail doit beaucoup à D. Ghraïri et L. Tavernier. Qu'ils soient ici remerciés.

<sup>2</sup> Voir notamment Haillet (1992).

## 1. Le conditionnel journalistique

Le conditionnel journalistique, que l'on peut illustrer par les deux exemples suivantes, extraits du Costo<sup>4</sup> :

- (1) (a) Selon ces témoignages, le nombre des victimes *se situerait* entre cinq mille et sept mille personnes [...]. (M01)
- (b) Selon certaines sources, Mme Colette Goeuriot, député communiste de ce département, *aurait fait* parvenir une lettre à la direction parisienne du PCF pour s'étonner de l'absence de M. Mougel [...]. (M01)

a notamment reçu dans la littérature spécialisée trois traits définitoires, plus ou moins régulièrement associés, à savoir<sup>5</sup> :

- (i) le conditionnel présenterait l'information qu'il véhicule comme *incertaine* ;
- (ii) il la présenterait comme étant *empruntée* à une source distincte du locuteur ;
- (iii) il la présenterait comme étant *non-assumée, non-prise en charge* par le locuteur.

Si nous sommes d'accord avec Dendale (1993) pour considérer que l'incertitude ne peut pas constituer un trait définitoire du conditionnel journalistique, nous nous écartons ici de son analyse selon laquelle cet emploi du conditionnel aurait pour trait basique la valeur évidentielle d'emprunt. Notre traitement, sans remettre en cause la présence systématique d'une valeur testimoniale dans ce type de conditionnel, y voit plutôt le résultat d'une autre valeur, plus abstraite. Nous y reviendrons.

Pour des raisons évidentes d'économie, au lieu de discuter chacun des traits proposés, nous nous contenterons ici de présenter la thèse que nous défendons<sup>6</sup>.

Selon notre hypothèse, on considère que la valeur basique du conditionnel journalistique n'est autre que l'expression d'une *non-prise en charge* - d'une *non-assomption* selon Claris (1971) - de son énoncé par le Locuteur. Ce trait est qualifié, à juste titre, par Dendale (op. cit.) de trait *aléthique* puisqu'il entretient des rapports avec les notions de *vérité-pour-le-locuteur / fausseté-pour-le-locuteur*.

Rappelons tout d'abord avec Martin (1983 : 36) que "le propre de la vérité linguistique - constatation banale mais qui n'en est pas moins décisive - est une vérité prise en charge par quelqu'un. Un énoncé est vrai pour quelqu'un. [...]. Une assertion véhicule en tant que telle sa propre vérité ; celle-ci vaut à tout le moins à l'intérieur d'un univers dont le locuteur - à tort ou à raison, de bonne foi

---

<sup>3</sup> Voir Abouda (1997), et la conclusion *infra*.

<sup>4</sup> Corpus de Stockholm, composé de treize numéros du *Monde* (M) et treize numéros de *l'Express* (X), datés entre mars 1987 et avril 1988. Pour une présentation exhaustive de ce corpus, voir Engwall & Bartning (1989).

<sup>5</sup> Voir Dendale (1993).

<sup>6</sup> Nous renvoyons à Dendale (1993) et Abouda (1997).

ou non - se porte le garant." Autrement dit, une proposition est vraie pour le Locuteur si elle est présentée, montrée, comme telle, indépendamment de ce qu'il peut réellement en penser<sup>7</sup>.

Considérer que le trait définitoire du conditionnel journalistique est un trait aléthique de non-prise en charge revient donc à dire que ce type de conditionnel se présente comme un moyen permettant au Locuteur de ne pas assumer, de ne pas prendre en charge, le contenu de sa proposition, c'est-à-dire de ne pas se prononcer sur sa valeur de vérité. Cela ne signifie pas nécessairement que le Locuteur n'ait pas une opinion personnelle concernant la vérité de la proposition. L'absence d'opinion personnelle peut sans doute motiver, dans certains cas, l'emploi du conditionnel journalistique. Mais rien n'empêche le Locuteur d'avoir une opinion concernant la vérité de sa proposition. Sauf que tant qu'elle est tue, cette éventuelle opinion personnelle s'apparente à une simple attitude psychologique qui n'a pas d'existence pour le linguiste.

Autrement dit, le conditionnel journalistique ne fait que signifier que le locuteur ne prend pas en charge le contenu de son énoncé et ne permet pas de préciser l'attitude réelle du locuteur vis-à-vis du contenu en question.

Dendale (1993) remet en cause l'hypothèse selon laquelle la valeur basique du conditionnel journalistique serait ce trait de non-prise en charge. Son principal argument consiste à dire qu'il existe des énoncés au conditionnel présentés par le Locuteur comme Vrais ou Faux. Or, dit-il en substance, si en plus de la valeur aléthique de non-prise en charge qu'il prend 'habituellement', le conditionnel journalistique peut également prendre la valeur aléthique de fausseté et la valeur aléthique de vérité, le trait de non-prise en charge, instable, ne peut pas être considéré comme définitoire.

Pour discuter cette analyse, prenons d'abord le cas du conditionnel journalistique où serait exprimée une L-vérité.

Pour étayer son argumentation, Dendale se contente de fournir l'exemple suivant :

- (2) Ce matin la flotte britannique *aurait quitté* le port de Portsmouth. Le gouvernement britannique a déclenché ainsi le compte à rebours pour la guerre des Malouines...

à propos duquel il affirme (op. cit. : 171) que "le locuteur signale qu'il prend la première phrase, celle qui est mise au conditionnel épistémique, pour *vraie*, c'est-à-dire qu'il lui attribue (fût-ce rétroactivement) le statut aléthique de *vérité* et non pas celui d'*indécision*."

---

<sup>7</sup> Ce qui compte en linguistique, comme l'écrit justement Nølke (1985 : 58), c'est "la notion de *présenter* (ou *montrer*) [...] qui concerne uniquement la question de savoir comment le locuteur *présente* son énonciation, abstraction faite de ce qu'il peut penser réellement".

Au-delà du caractère discutabile de cet exemple<sup>8</sup>, l'argument de la 'rétroactivité' de la valeur de vérité ne nous convainc pas : pour nous, le Locuteur dans (2) ne prend pas en charge le contenu de la phrase au conditionnel.

Plus généralement, si on examine la combinaison entre les opérateurs de source et de vérité, deux cas de figure se présentent :

(i) soit l'opérateur de vérité se trouve dans la portée de l'opérateur de source :

(3) Opérateur de source [ Opérateur de vérité [ Information au conditionnel ] ]

et, dans ce cas, la valeur de vérité attribuée l'est non pas par le Locuteur, mais plutôt par la Source ;

(ii) soit, au contraire, c'est l'opérateur de source qui se trouve dans la portée de l'opérateur de vérité :

(4) Opérateur de vérité [<sub>p</sub> Opérateur de source [<sub>p'</sub> Information au conditionnel ] ]

et, dans ce cas, la valeur de vérité, attribuée en l'occurrence par le Locuteur, ne concerne pas p', mais plutôt p : le Locuteur garantit le simple fait que p' a été avancé par un autre énonciateur.

En bref, la valeur de vérité de la proposition au conditionnel n'est attribuée dans aucun cas par le Locuteur.

Lorsqu'il n'y a pas, dans un énoncé quelconque, un opérateur de source, mais un simple opérateur de vérité - la valeur de vérité étant alors automatiquement attribuée par le Locuteur -, comme dans les exemples suivants :

(5) (a) Il est vrai qu'il viendrait.

(b) C'est sûr qu'il viendrait.

on cherche immédiatement dans le contexte l'expression d'une hypothèse<sup>9</sup> et on n'a plus affaire à un conditionnel de type journalistique.

Pour résumer, il nous semble que le conditionnel journalistique empêche systématiquement le *Locuteur* d'attribuer une valeur aléthique de vérité à la proposition en question.

---

<sup>8</sup> Cet exemple a été soumis par nous à un certain nombre de sujets qui l'ont unanimement jugé difficilement acceptable, au mieux incomplet. L'une des personnes interrogées nous a précisé, à juste titre nous semble-t-il, que la conclusion que constitue la phrase *Le gouvernement britannique a déclenché ainsi le compte à rebours de la guerre...* serait totalement naturelle si elle avait pour prémisse non pas le fait rapporté au conditionnel, mais plutôt d'autres faits rapportés dans des éventuelles phrases précédentes.

<sup>9</sup> Sur ce point, voir, par exemple, R. Martin (1983 : 139).

Prenons maintenant le cas du conditionnel journalistique où serait exprimée une L-fausseté.

C'est, d'après Dendale, le cas, par exemple, dans les énoncés suivants que nous lui empruntons :

- (6) (a) *Je réfute fermement* sa suggestion selon laquelle l'action gouvernementale *serait* influencée par des considérations électorales.  
(b) Les critiques qui ont été avancées contre moi sont les suivantes : *j'aurais bénéficié* d'un régime privilégié au sein de notre groupe de travail.

Cet emploi du conditionnel peut être considéré comme relevant, non pas du conditionnel journalistique, mais plutôt du conditionnel 'polémique'. Il sera donc examiné plus en détail *infra*<sup>10</sup>.

Nous pouvons toutefois d'ores et déjà préciser que la L-fausseté des phrases ci-dessus n'est pas signifiée par le conditionnel lui-même, mais plutôt par le co-texte : *Je réfute fermement sa suggestion selon laquelle* dans (6a), un contexte pragmatique plus large dans (6b).

La possibilité d'un enchaînement discursif du type de celui que l'on trouve dans l'exemple (7a) - que nous empruntons à Dendale - par opposition à l'exclusion de (7b) :

- (7) (a) Les militaires de Buenos Aires *seraient* fort contrariés de la tournure qu'a prise l'affaire. Vraie ou fausse l'annonce de leur réaction est significative...  
(b) Les militaires de Buenos Aires *sont* fort contrariés de la tournure qu'a prise l'affaire. \*Vraie ou fausse l'annonce de leur réaction est significative...

prouve bien, nous semble-t-il, que le conditionnel signale simplement la non-prise en charge de l'énoncé par le Locuteur.

De même, la comparaison des deux batteries suivantes d'exemples :

- (8) (a) Selon un témoignage digne de foi, le Pape *est* malade.  
(b) \*Selon un témoignage mensonger, le Pape *est* malade.  
(c) \*Selon un témoignage non encore vérifié, le Pape *est* malade.
- (9) (a) Selon un témoignage digne de foi, le Pape *serait* malade.  
(b) Selon un témoignage mensonger, le Pape *serait* malade.  
(c) Selon un témoignage non encore vérifié, le Pape *serait* malade.

---

<sup>10</sup> Section 2.

montre bien, nous semble-t-il, que, contrairement aux énoncés à un temps de l'indicatif autre que le conditionnel, où le Locuteur *prend en charge* le contenu de la proposition même si elle est attribuée à une source distincte de lui (d'où l'exclusion de (8b, c)), l'emploi du conditionnel reste compatible avec toutes les modalisations aléthiques possibles de la source. Or, ceci n'est à notre avis possible que si le conditionnel ne véhicule pas, par lui-même, une valeur aléthique particulière qui serait attribuée par le Locuteur.

Certes, on peut penser qu'il y a de la part du Locuteur l'expression d'une L-vérité dans (9a), d'une L-fausseté dans (9b). Mais ces valeurs aléthiques sont en l'occurrence indirectes, obtenues par la médiation d'une modalisation de la source. Qu'on supprime l'opérateur de source, ou simplement sa modalisation, et l'on se trouve immédiatement face à une proposition simplement non-prise en charge par le Locuteur.

En bref, il nous semble que la non-prise en charge est systématiquement présente dans tout énoncé comportant un conditionnel de type journalistique et que les - éventuelles - valeurs de L-vérité ou de L-fausseté sont des valeurs *contextuelles* - ou *co-textuelles* - qui ne sont pas apportées par le conditionnel lui-même.

Le conditionnel journalistique sera donc considéré ici comme ayant un trait définitoire de non-prise en charge<sup>11</sup>.

Revenons maintenant un instant à la valeur évidentielle d'emprunt.

Cette valeur entretient, selon nous, un rapport de conséquence vis-à-vis de la valeur de non-prise en charge.

En effet, nous admettons, suite notamment à Ducrot (1984)<sup>12</sup>, que tout énoncé est systématiquement attribuable à un *énonciateur*, être linguistique abstrait, qui peut se confondre avec le Locuteur comme il peut s'en disjoindre, et qui est théoriquement nécessaire à l'existence elle-même de l'énoncé. Lorsqu'il se distingue du Locuteur, cet énonciateur sera appelé ici l'*Autre Énonciateur*.

Du coup, face à un énoncé donné, le Locuteur a le choix de le prendre ou non en charge. Or, en refusant de le prendre en charge, le Locuteur attribue cet énoncé *automatiquement*, si l'on ose dire, à un *autre énonciateur*, cet être linguistique abstrait qui peut ou non correspondre à un être physique réel.

---

<sup>11</sup> Du reste, le texte de Dendale contient une série d'arguments qui peuvent être considérés comme allant dans le sens de notre analyse. Par exemple, il affirme (op. cit. : 167-168) à propos de l'énoncé suivant :

(i) Le ministre des affaires étrangères a fait une autre révélation : Mrs Thatcher *serait* propriétaire aux Malouines.

que "le conditionnel épistémique [...] a pour fonction première d'empêcher que le locuteur soit grammaticalement contraint de prendre en charge à son compte l'information concernant Mrs Thatcher à cause du mode présuppositionnel sur lequel cette information est présentée. Sa fonction est donc en premier lieu de signaler la *non-prise en charge* de l'information par le locuteur."

<sup>12</sup> Voir également Adam (1990).

Formulée autrement, notre hypothèse revient à dire que le trait testimonial est la conséquence inhérente de la non-prise en charge. Cela mérite deux précisions :

- (i) s'il est vrai que la valeur évidentielle d'emprunt est systématiquement présente dans les énoncés au conditionnel journalistique, cette valeur n'est pas, selon nous, signifiée par le conditionnel, mais plutôt *impliquée* par lui ;
- (ii) l'Autre Énonciateur - à qui le Locuteur attribue le contenu de la proposition qu'il refuse d'assumer - n'est pas nécessairement un être réel en chair et en os, mais d'abord un être linguistique dont l'existence est rendue nécessaire par l'existence d'un énoncé non pris en charge par le Locuteur.

## 2. Le conditionnel dit polémique

L'existence d'une classe particulière d'emploi de conditionnel qu'on appellerait 'polémique' ne peut être justifiée que par l'existence d'énoncés où cette forme verbale exprimerait par elle-même une valeur aléthique de L-fausseté.

Or, en examinant des énoncés considérés traditionnellement comme relevant de ce type d'emploi, comme dans les exemples suivants :

- (10) (a) [Il] existe dans le dossier un témoignage mensonger d'un monsieur qui prétend que je lui *aurais garanti* que M. Michel Droit nous obtiendrait une autorisation d'émettre. (M09)
- (b) Le ministre de l'intérieur feint de comprendre que j'*aurais attaqué* le comportement de la police comme institution et mis en cause d'une manière générale les policiers eux-mêmes. (M04)
- (c) Dans le corps de votre article, très insidieusement, vous faites valoir que j'*aurais été* l'un des internés de M. Tony Frangié, lequel *serait* le fondateur des Phalanges. Or, d'une part, [...] (X05)

on peut se poser la question de savoir si la L-fausseté, et, donc, le caractère polémique de l'énoncé, ne serait pas attaché abusivement au conditionnel et si cette signification ne proviendrait pas plutôt des indices co-textuels qui expriment le rejet : *témoignage mensonger, qui prétend, feint de comprendre, très insidieusement*.

Haillet affirme (1992 : 160) que cet effet de sens, i.e. l'indignation ou la protestation, "surajouté" à la valeur première du conditionnel journalistique, semble être attaché à l'emploi de la première personne<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Pour Veters, l'indignation ne serait pas nécessairement liée à la première personne, puisqu'un énoncé comme (10a), produit par l'avocat de l'individu en question, donnerait l'énoncé suivant :

- (10) (a') Il existe dans le dossier un témoignage mensonger d'un monsieur qui prétend que mon client lui *aurait garanti* que M. Michel Droit lui obtiendrait une autorisation d'émettre.

Est-ce à dire que cette L-fausseté de protestation serait le résultat systématique d'un phénomène linguistique, la correspondance du sujet de l'énoncé avec le sujet de l'énonciation, plutôt qu'un simple effet de sens occasionnel, apporté par des indices textuels ou contextuels, et indépendant de l'emploi du conditionnel à la première personne ?

En supprimant des exemples (10) les marques textuelles du rejet, obtenant ainsi des énoncés comme les suivants :

- (11) (a) Il existe dans le dossier un témoignage d'un monsieur qui affirme que je lui *aurais garanti* que M. Michel Droit nous obtiendrait une autorisation d'émettre.  
(b) Le ministre de l'intérieur pense que j'*aurais attaqué* le comportement de la police comme institution et mis en cause d'une manière générale les policiers eux-mêmes.  
(c) Dans le corps de votre article, vous faites valoir que j'*aurais été* l'un des internés de M. Tony Frangié, lequel *serait* le fondateur des Phalanges.

on peut penser que l'expression de protestation, sans être la seule lecture possible de ces exemples, se présente comme l'interprétation la plus naturelle, la lecture par défaut.

Le fait que cette lecture 'naturelle' ne soit pas la seule possible<sup>14</sup> rend toutefois difficile de considérer que la valeur aléthique de L-fausseté soit rendue d'une manière inhérente par le conditionnel.

Du coup, il nous semble possible de considérer que la valeur aléthique de L-fausseté dans (11) s'apparente à un effet de sens contextuel et que le conditionnel n'exprime par lui-même qu'une valeur de non-prise en charge par le Locuteur.

Il nous reste à expliquer le mécanisme qui permet au rejet de constituer, dans des exemples comme (11), l'interprétation privilégiée.

Comme dans les autres cas, le Locuteur, n'assumant pas le contenu de l'énoncé, l'attribue, automatiquement, à un Autre Enonciateur, puisque, comme nous l'avons affirmé ci-dessus, chaque énoncé doit, par définition, être pris en charge par un Enonciateur.

Sauf que, dans des énoncés comme (11), à moins d'être, par exemple, amnésique ou de mauvaise foi, si le Locuteur emploie le conditionnel de la non-prise en charge, ce n'est *généralement* pas pour signifier qu'il est L-indécis quant au contenu de l'énoncé. Dans une situation pragmatique appropriée, comme il est censé savoir s'il a ou non été le sujet du procès en question, il est tenu, en vertu par exemple de la maxime gricenne de relation, "Soyez pertinent !", de n'employer ce type de conditionnel que s'il y a rejet.

---

qui garde un sens nettement polémique. Certes. Mais, dans ce cas, le sens polémique provient nécessairement, nous semble-t-il, des marques co-textuelles exprimant le rejet, éventuellement conjuguées avec des indices pragmatiques (le choix de l'avocat, censé parler au nom de son client, en est un).



Pour confirmer cette analyse, il suffirait d'imaginer des situations pragmatiques où le Locuteur peut objectivement ignorer s'il a été ou non le sujet du procès en question. Dans les énoncés fabriqués suivants :

- (12) (a) D'après le médecin, je *serais* guéri. Mais il faudra attendre la confirmation des examens complémentaires.  
(b) D'après les dernières estimations, je *serais* battu à quelques dizaines de voix près. Mais attendons les résultats définitifs !

il nous semble clair que le conditionnel de la non-prise en charge, conjugué à la première personne, n'a pas ici un sens contestataire.

Lorsque le conditionnel exprimant la non-prise en charge est à la troisième personne, le sens polémique provient systématiquement du co-texte ou du contexte et non pas du conditionnel lui-même. Dans l'exemple suivant que nous empruntons à Haillet :

- (13) Les enseignants syndiqués *seraient conduits* par des "passions basses"... Il serait intéressant de connaître [...] les "passions hautes" qui animeraient les nouveaux entrepreneurs d'école !<sup>15</sup>

indépendamment de la seconde phrase, où le sens ironique remet 'rétroactivement' en cause la vérité de la première, il nous semble clair que le sens polémique est sous-jacent à l'expression *passions basses* (mise d'ailleurs entre guillemets) qui, au mieux, est excessive, et ne peut pas, à l'intérieur du code culturel en question, justement qualifier l'action des enseignants.

En bref, l'emploi dit polémique du conditionnel ne constitue pas, selon nous, une classe *linguistique* particulière d'emploi, mais, au mieux, un simple effet de sens contextuel. Il sera donc tout naturellement rattaché à l'emploi de la non-prise en charge.

### 3. Le conditionnel dit atténuatif

On peut illustrer l'emploi dit atténuatif du conditionnel par les énoncés suivants extraits du Costo :

- (14) (a) *J'aimerais* vous faire part de quelques remarques à ce propos. (X09)  
(b) Il y a aussi un parti pris esthétique : je *voudrais* pouvoir exercer ma profession hors du temps, de la mode, des courants. (X01)  
(c) Ce qui, pour moi, est essentiel, c'est de voir conservé notre patrimoine juif. Et je *dirais* même que c'est positif pour la collectivité française. (X02)

---

<sup>14</sup> Rien n'empêche en effet que les énoncés (11) se fassent suivre par des phrases de types : *Je n'en sais rien ; J'ai oublié ; voire, dans certains contextes, Et c'est vrai.*

<sup>15</sup> *Le Nouvel Observateur* 1402, 1991 : 39.

Existe-t-il de caractéristiques linguistiques susceptibles de justifier que l'on isole dans les emplois du conditionnel une classe particulière qu'on appellerait 'atténuative' ?

A l'examen des différents exemples habituellement fournis pour illustrer ces emplois, et en nous appuyant sur la description qui en est faite dans les grammaires de référence, nous pouvons *a priori* avancer les deux principales caractéristiques descriptives suivantes :

- (i) cet emploi se présente le plus souvent avec des verbes de types *vouloir, aimer, conseiller, dire*, etc., conjugués à la première personne ;
- (ii) l'effet de sens ainsi obtenu permet, selon les descriptions les plus courantes, au Locuteur d'atténuer, d'affirmer avec moins de 'brutalité', une proposition qu'il assume.

Les verbes qui donnent naissance à l'emploi atténuatif du conditionnel ne semblent pas *a priori* pouvoir être regroupés dans une classe sémantique particulière, puisque, non seulement, ils constituent des unités lexicales très différentes (permettant d'exprimer des attitudes aussi diverses que la demande, le jugement, le dire...), mais, en plus, conjugués à la deuxième ou à la troisième personne, ils perdent le sens atténuatif qu'ils ont à la première personne.

L'examen des exemples suivants, extraits du Costo, avec *vouloir, aimer, préférer* et *souhaiter* au conditionnel et à la troisième personne :

- (15) (a) Le maréchal Mobutu *voudrait*, entre autres choses, que l'on remette en état son aviation, essentiellement composée de transporteurs de troupes. (X13)
- (b) Fort du soutien de la quasi-totalité de ses concitoyens, le bourgmestre régnant *aimerait* bien être metteur en scène d'un spectacle inconnu jusqu'à aujourd'hui. (M01)
- (c) Mais il semblait encore rechigner dimanche et, en tout cas, aurait fait savoir qu'il *préférerait* la villa plus modeste construite au milieu des orangers, située au Mornag [...]. (M10)
- (d) Le président Ben Ali *souhaiterait* créer des conditions qui lui permettraient d'aller, de temps en temps, voir Bourguiba et l'informer [...]. (M10)

montre en effet clairement qu'aucun d'eux n'a un sens atténuatif.

Mais cette constatation ne vaut que pour les verbes volitifs et déclaratifs. D'une manière plus générale, certains verbes au conditionnel conjugués à la troisième personne peuvent relever de l'emploi atténuatif. C'est le cas de l'exemple suivant, que nous empruntons à Damourette & Pichon :

- (16) En effet, il avait mené jusqu'à sa vingtième année cette vie du siècle, qu'il *conviendrait* mieux d'appeler mort que vie.

La question est donc de savoir ce qui pourrait constituer le point commun de tous ces verbes, leur permettant ainsi de rendre un effet de sens atténuatif.

Pour y répondre, il convient d'abord d'émettre des hypothèses sur la nature de ce qui est atténué dans les énoncés qui relèvent de ce type.

Prenons d'abord le cas des énoncés suivants, avec le verbe *dire* au conditionnel :

- (17) (a) Deux exemples tout à fait authentiques et je *dirais* classiques. (X02)  
(b) - Seriez-vous, finalement, optimiste ?  
- Je *dirais* plutôt confiant, car je n'aime pas le mot optimiste. (X04)  
(c) Ce qui, pour moi, est essentiel, c'est de voir conservé notre patrimoine juif. Et je *dirais* même que c'est positif pour la collectivité française. (X02)

Le verbe *dire* a en l'occurrence un sens nettement performatif.

D'abord, il n'est pas justiciable d'une appréciation en termes de vérité (ou de fausseté). Aucun des énoncés (17) n'admet en effet une réponse de type :

- (18) - # Non, c'est faux, vous ne diriez pas cela !

Ensuite, conjugué à la première personne, le verbe *dire* domine très généralement une complétive, qui se présente alors comme un *dictum*<sup>16</sup>. Or cela correspond très exactement à la forme canonique de l'énoncé performatif<sup>17</sup>. Certes, il y a des cas où le verbe *dire* au conditionnel domine un complément adjectival, comme dans (17a, b). Mais ceci ne remet pas fondamentalement en cause la constatation avancée ci-dessus : il suffirait d'admettre l'existence d'une ellipse syntaxique où le groupe adjectival *classiques* ou *confiant* occuperait la position Attribut d'un verbe sous-jacent effacé : *je dirais que ce sont deux exemples classiques ; je dirais que je suis confiant*.

En bref, le verbe *dire* a, dans les exemples (17), toutes les caractéristiques du verbe performatif. Du coup, on peut considérer que ce qui est atténué dans les énoncés en question n'est autre que l'acte illocutoire de type déclaratif.

Se pose maintenant la question de savoir ce qui est atténué dans un énoncé comme (19), qui se présente comme un simple *dictum*, sans la présence explicite d'un verbe introducteur performatif :

- (19) Je *voudrais* une baguette !

---

<sup>16</sup> Rappelons avec Benveniste (1963, in 1966 : 271) que “ les énoncés performatifs sont des énoncés où un verbe déclaratif-jussif à la première personne du présent est construit avec un dictum. Ainsi : *j'ordonne* (ou *je commande, je décrète*, etc.) *que la population soit mobilisée*, où le dictum est représenté par : *la population est mobilisée*. C'est bien un dictum, puisque l'énonciation expresse en est indispensable pour que le texte ait qualité de performatif. ”

<sup>17</sup> Le verbe performatif, notent J. Milner & J.-C. Milner (1975 : 132), "ne peut avoir pour complément qu'un S, à l'exclusion de toute nominalisation".

Il nous semble aller de soi qu'en énonçant (19), le client d'une boulangerie n'émet pas la moindre réserve sur sa volonté d'obtenir une baguette (il s'est déplacé dans cet objectif, et il est censé savoir ce qu'il veut). Ce qui est affecté par l'atténuation ne peut donc être cette volonté affichée. De quoi peut-il s'agir ?

Tout le monde s'accorde à dire avec Maingueneau (1981 : 84) que le recours au conditionnel d'atténuation "modifie la prise en charge de son énoncé par l'énonciateur". Cela revient à dire que l'emploi de ce type de conditionnel dans une proposition *p*, même s'il se présente le plus souvent comme affectant le rapport entre le sujet et le prédicat de *p*, comme dans la configuration suivante :

(20) [<sub>p</sub> Sujet - VERBE<sub>COND</sub> - Prédicat ]

doit être analysé comme affectant le rapport entre le Locuteur et son énoncé *p* dans sa globalité, selon la configuration :

(21) Locuteur - VERBE<sub>COND</sub> - [<sub>p</sub> Sujet - Prédicat ]

Autrement dit, lorsque l'énoncé se présente comme un simple *dictum*, il semble bien qu'il faille transférer la valeur propre du conditionnel atténuatif du verbe interne de la proposition *p* à un verbe externe abstrait liant le Locuteur à sa proposition *p* dans sa globalité.

Or, pour des raisons totalement indépendantes de la question qui nous préoccupe ici, l'on a été amené à admettre en linguistique l'existence, pour chaque énoncé, d'un verbe déclaratif, souvent implicite, liant le Locuteur à son énoncé<sup>18</sup>.

Le verbe *dire*<sub>2</sub> de Ducrot (1984) nous semble mieux à même de rendre convenablement cette notion<sup>19</sup>.

Du coup, on peut penser que ce qui est atténué dans (19) n'est autre qu'un verbe déclaratif implicite. L'énoncé en question serait alors paraphrasable par :

---

<sup>18</sup> Ainsi par exemple J. Milner & J.-C. Milner (1975 : 138) admettent-ils que " toute énonciation comporte un performatif : si celui-ci n'est pas explicite, il doit être restitué (du reste sa présence est attestée par des traces définies) ;

- pour chaque type d'énonciation, il y a un type de performatif abstrait spécifique : analogue à *je dis que* pour l'assertion, *j'ordonne que* pour l'ordre, *je demande si* pour la question ;

- le performatif abstrait a toutes les propriétés d'un performatif explicite ; l'employer produit un effet nécessaire, qui n'est autre que l'énonciation elle-même, assertion, ordre ou question. "

<sup>19</sup> Ducrot écrit (1984 : 151) : " Je me servirai [...] de la distinction [...] entre deux sens possibles du verbe *dire*, que j'appelle *asserter* (ou *dire*<sub>1</sub>) et *montrer* (ou *dire*<sub>2</sub>). La première notion correspond à [...] *to tell, to say*, et la seconde à [...] *to show*. Lorsque quelqu'un fait une affirmation, par exemple lorsque X affirme " Il fera beau demain ", il donne au moins deux sortes d'indications, de nature tout à fait différente. L'une concerne le thème de son discours (le beau temps), l'autre concerne le fait même de son énonciation, donnée comme l'assertion du beau temps, et non pas d'autre chose, ni non plus comme une question, une promesse, etc. [...] on peut caractériser la seconde par le fait qu'elle n'est pas présentée comme justiciable d'une appréciation en termes de vérité (ou de fausseté). Ainsi, X n'envisage pas qu'on puisse lui répondre : " C'est vrai (faux) ; tu as (n'as pas)

(22) Je dirais que je veux une baguette.

La même analyse peut être avancée, *mutatis mutandis*, à propos d'un énoncé comme (16), que nous reproduisons ici par commodité :

(16) En effet, il avait mené jusqu'à sa vingtième année cette vie du siècle, qu'il *conviendrait* mieux d'appeler mort que vie.

et que nous pouvons paraphraser par :

(23) En effet, il avait mené jusqu'à sa vingtième année cette vie du siècle, dont je *dirais* qu'il *convient* mieux de l'appeler mort que vie.

Ces analyses reviennent à considérer le conditionnel atténuatif comme affectant nécessairement le verbe de prise en charge, explicite ou implicite<sup>20</sup>. Tous les énoncés de ce type auront donc la forme :

(24) Je dirais p.

Si cette hypothèse est tenable, il suffirait, pour déterminer la valeur de base du conditionnel atténuatif, de comparer la structure (24) à la structure (25) :

(25) Je dis p.

qui ne se distingue d'elle que par l'emploi du conditionnel.

L'hypothèse qui nous semble la plus plausible serait de considérer que dans (24) le Locuteur ne prend pas en charge le contenu de p.

Cette hypothèse prend pleinement son sens lorsqu'on met le conditionnel de l'atténuation et le conditionnel journalistique en regard.

La plupart des traitements<sup>21</sup> considèrent ces deux emplois comme étant très proches, ne se distinguant que par une nuance que Damourette & Pichon exposent ainsi (t. V : § 1846) : “ Le toncal futur [i.e. le conditionnel] s'emploie [...] pour adoucir les affirmations en les transportant en quelque sorte dans une actualité moins brutalement présente que la noncale, d'où diverses nuances : s'il s'agit d'une affirmation attribuée à autrui, le toncal futur exprime qu'on ne l'admet que sous bénéfice

---

asserté qu'il ferait beau.” C'est ce que j'exprime en disant que les commentaires de l'énoncé sur son énonciation [...] ne sont pas l'objet d'une assertion (dire<sub>1</sub>), mais d'un dire<sub>2</sub> : ils sont montrés. [...].”

<sup>20</sup> Voir également Korzen & Nølke (dans ce volume) qui proposent un traitement analogue pour rendre compte de certains autres emplois du conditionnel.

<sup>21</sup> Voir, par exemple, Haillet (1992).

d'inventaire ; s'il s'agit d'une affirmation à soi, on emploie le toncal futur pour restreindre son audace dans la présentation d'une proposition, d'une offre, d'un conseil, d'un désir. ”

La ligne de partage entre le conditionnel de la non-prise en charge et celui de l'atténuation s'éclaire ainsi quelque peu : elle s'appuie, d'une façon sous-jacente, sur le type de lien épistémique qui lie le locuteur à son énoncé. Dans le cas de la non-prise en charge, la vérité du procès en question serait inconnue par le locuteur - le locuteur ne prend pas en charge parce qu'il ignorerait si le procès a ou non eu lieu - alors que la même chose ne pourrait pas être dite à propos du conditionnel de l'atténuation, puisque là, il n'y a pas d'information qui proviendrait d'ailleurs, et les énoncés sont la création personnelle du locuteur<sup>22</sup>.

Les raisons - psychologiques, réelles - de l'emploi du conditionnel, nous l'avons déjà dit, si elles sont quelquefois transparentes, ne sont pas toujours, loin de là, connues. Et, surtout, elles ne nous concernent pas ! Si ce qui compte pour le linguiste est effectivement ce qui est montré par le locuteur dans l'énoncé, indépendamment de l'attitude réelle qu'il peut avoir, alors l'on est forcé d'admettre que la non-prise en charge est la même dans l'emploi atténuatif que dans l'emploi journalistique. Dans le premier emploi, il y a naturellement une non-prise en charge simulée, largement conventionnelle. Mais, considérer la non-prise en charge atténuative comme une classe particulière d'emplois ouvrirait définitivement la voie à une approche éclatée où le signe linguistique ne serait qu'un prétexte à l'étude, forcément non-exhaustive, des conditions réelles - vs linguistiques - de son emploi.

Encore faut-il justifier, à l'intérieur du cadre théorique défendu ici, ce lien supposé entre ces deux emplois.

La piste avait déjà été tracée par Claris en ces termes ((1971 : 37) : “ Lorsqu'on dit : “ *Je désirerais vous parler* ” ; “ *Je pourrais vous aider* ”, au lieu de “ *Je désire vous parler* ” ; “ *Je peux vous aider* ”, qui portent la même information objective, nous croyons voir un cas de non-assomption formellement identique à *-rait (selon X)*. “Je” qui, dans ce cas, est X, présente son “assertion” sans l'assumer, *comme si* il s'agissait de celle d'un tiers : *Je désire vous parler et / mais je n'assume pas cette assertion.* ”

Cette piste nous semble descriptivement adéquate, même si elle a besoin d'être affinée et justifiée sur le plan théorique.

Or, pour des raisons indépendantes du phénomène étudié ici, Ducrot a, d'une façon suffisamment convaincante nous semble-t-il, remis en cause ce qu'il appelle la thèse de *l'unicité du sujet parlant*, c'est-à-dire ce postulat, souvent implicite, qui veut qu'il y ait, pour chaque énoncé, un être unique qui est à la fois l'auteur empirique de l'énoncé, que nous noterons ici par *P*, le responsable du contenu de cet énoncé, que nous appellerons ici l'*Enonciateur* (noté *E*), et la personne désignée par *je*, le *Locuteur*, que nous notons *L*.

Aussi, en exploitant les distinctions théoriques opérées dans ce cadre théorique, nous pouvons formuler notre hypothèse de la manière suivante. Le Locuteur, en énonçant :

(26) Je dirais p

ne prend pas en charge le contenu de p. Or, nous l'avons déjà dit, en refusant de prendre en charge p, le Locuteur en attribue automatiquement le contenu à un Autre Énonciateur (AE), comme dans la configuration suivante :

(27) L (AE (p)).

Sauf que, dans l'emploi atténuatif, l'Autre Énonciateur (AE) et le Locuteur (L) renvoient tous les deux à la même personne physique, i.e. le producteur réel (P) de l'énoncé. D'où, nous semble-t-il, cet effet de sens très particulier - quasiment schizophrénique - où le producteur du message se présente comme n'assumant pas le contenu d'une proposition qu'il prend finalement en charge par le simple fait de l'énoncer !<sup>23</sup>

### *Conclusion*

Cet article avait pour objectif de proposer, dans le cadre de la théorie polyphonique de Ducrot (1984), un traitement unitaire de trois emplois du conditionnel, distingués habituellement dans la littérature grammaticale, les emplois 'journalistique', 'polémique' et 'atténuatif'.

Nous y avons essayé de montrer que le trait qui leur est commun et qui en constitue en même temps, selon nous, le trait basique n'est autre que la non-prise en charge.

En effet, nous avons avancé un certain nombre d'arguments pour remettre en cause la distinction du conditionnel polémique en tant que classe particulière d'emploi. Il a notamment été dit que l'effet de sens polémique n'est pas apporté par le conditionnel lui-même, mais systématiquement par des indications co-textuelles ou pragmatiques.

Quant au conditionnel dit atténuatif, s'il partage avec le conditionnel 'journalistique' le trait basique de la non-prise en charge, il se distingue de lui par le fait que l'Autre Énonciateur (AE) auquel le Locuteur (L) attribue la prise en charge de l'énoncé se confond en l'occurrence avec le producteur réel du message, P. Mais, d'autre part, vu la correspondance entre L et P, l'Autre Énonciateur (AE) dont il est question finit par correspondre lui-même à L, la personne qui dit *je*. Toutefois, il s'agit bien entre L et AE d'une correspondance pragmatique et indirecte, obtenue par la médiation de P, être extra-linguistique ( $AE = P \ \& \ L = P \Rightarrow AE = L$ ).

---

<sup>22</sup> Ce découpage est par exemple présent, même d'une manière sous-jacente, chez Dendale (1993).

<sup>23</sup> Il est intéressant de préciser que cette même explication peut être *mutatis mutandis* proposée pour rendre compte de l'emploi dit modal du futur (*Ah ! mon Dieu... Ce sera pour Madame Rousseau.*). Voir Abouda (1997). Ceci peut être considérée comme une confirmation indépendante de l'adéquation de ce traitement, vu les analogies, frappantes, entre le futur modal et le conditionnel atténuatif.

Certaines caractéristiques linguistiques soulignées ci-dessus justifient que l'on puisse distinguer cet emploi. Mais il s'agit dans notre conception d'une distinction strictement descriptive qui n'altère pas l'unité du signifié de cet emploi du conditionnel, la non-prise en charge.

En bref, la configuration (27) proposée ci-dessus pour rendre compte de l'emploi atténuatif peut raisonnablement être étendue pour décrire tous les emplois relevant de la classe étudiée ici : à chaque fois, le locuteur refuse de prendre en charge le contenu d'une proposition p, qu'il attribue ainsi à un Autre Énonciateur. Celui-ci est vu ici d'abord comme une instance linguistique abstraite, pouvant éventuellement prendre corps en référant à un être extra-linguistique. Ceci implique, entre autres, que dans tous ces emplois, le conditionnel n'affecte pas le procès de l'énoncé, mais plutôt celui de l'énonciation. Cela mérite quelques précisions.

Un traitement analogue au conditionnel de la non-prise en charge a été proposé par nous (1997) pour rendre compte de l'emploi modal du futur. Dans les deux cas, le morphème *-r-*, commun aux deux formes, est considéré comme ayant une valeur prospective qui affecte non pas le procès de l'énoncé, mais plutôt le procès de l'énonciation. Cela revient à dire que nous avons affaire, dans les deux emplois, à une *prise en charge différée*. C'est ce que souligne Gosselin (dans ce volume) lorsqu'il affirme le caractère *provisoire* de la non-prise en charge (l'incertitude, dans sa terminologie).

Mais, d'autre part, contrairement au futur de *dicto*, où le temps de la prise en charge se situe dans le *futur à partir de l'espace zéro du locuteur* - d'où, par exemple, l'expression systématique, très nette dans le futur dit conjectural, d'une *inférence instantanée*, c'est-à-dire d'une opération déductive opérée par le locuteur à partir d'éléments contextuels ou situationnels qui prennent naissance *dans son espace énonciatif immédiat* -, le temps de la prise en charge du procès au conditionnel se situe dans un futur se déployant à partir de l'espace référentiel d'un *Autre Énonciateur*, par définition distinct de celui du locuteur. Cet *Autre Énonciateur* peut naturellement être explicité (*selon l'AFP, au dire de certains responsables, une source proche de la Maison Blanche, etc.*), mais il ne s'agit pas là d'une condition nécessaire à l'apparition de ce type d'emploi.

La comparaison de cette classe d'emplois avec les autres emplois reconnus du conditionnel montre toutefois que la non-prise en charge ne constitue pas elle-même une valeur irréductible. Dans Abouda (1997), nous avons, dans le même cadre théorique, essayé de proposer un signifié, forcément plus abstrait, susceptible de décrire et d'expliquer les deux autres grands types d'emplois, l'emploi temporel et l'emploi hypothétique. L'idée de base est de considérer que le conditionnel exprime, dans tous ses emplois, une valeur prospective à partir d'un espace énonciatif distinct, par définition, de celui du locuteur. Les deux informations (la prospection et la disjonction entre l'espace du locuteur et celui de l'autre énonciateur) sont directement lisibles au niveau morphologique (l'accumulation des deux morphèmes temporels du futur et de l'imparfait), mais n'ont pas nécessairement une interprétation chronologique. Plus précisément, si la disjonction entre L et AE est de nature chronologique, alors la prospection est de nature également chronologique, et nous obtenons l'emploi du futur dans le passé.



Si, au contraire, la disjonction entre L et AE n'est pas chronologique, la valeur prospective est soit logique (comme c'est le cas dans les hypothétiques), soit énonciative, comme dans l'emploi de la non-prise en charge, où la prospection concerne non pas le procès de l'énoncé, mais plutôt celui, explicite ou implicite, de l'énonciation.

*Travaux cités*

ABOUDA, L. (1997). *Recherches sur la syntaxe et la sémantique du conditionnel en français moderne*. Thèse, Paris 7.

ADAM, J.-M. (1990) *Éléments de linguistique textuelle*. Bruxelles, P. Mardaga.

BENVENISTE, E. (1963). La philosophie analytique et le langage. In *Problèmes de Linguistique générale*, I. Paris, Gallimard, 1966, 267-276.

CLARIS, J.-M. (1971). Notes sur les formes en *-rait*. *Langue française*, 11, 32-38.

DAMOURETTE, J. & PICHON, E. (1911-1927). *Des Mots à la pensée: essai de grammaire de la langue française*. Paris, D'Artrey, 1970.

DENDALE, P. (1993). Le Conditionnel de l'information incertaine : marqueur modal ou marqueur évidentiel ? *Actes du XXe Congrès International de Linguistique et Philologie Romanes*, Université de Zurich (6-11 avril 1992). Tübingen, Francke Verlag, tome 1, 165-176.

DUCROT, O. (1984). *Le Dire et le dit*. Paris, Minuit.

ENGWALL, G. & BARTNING, I. (1989). Le COSTO : description d'un corpus journalistique. *Moderna Sprak*, vol. 83, 4, 343-348.

HAILLET, P. (1992). *Emplois "journalistiques" du conditionnel en français contemporain. Essai de linguistique descriptive*. Thèse, Université de Toronto.

MAINGUENEAU, D. (1981). *Approche de l'énonciation en linguistique française*. Paris, Hachette.

MARTIN, R. (1983). *Pour une logique du sens*. Paris, PUF.

MILNER, J. & MILNER, J.-Cl. (1975). Interrogations, reprises, dialogue. In *Langue, discours, société. Pour Emile Benveniste*. Sous la direction de J. Kristeva & J.-Cl. Milner. Paris, Seuil.

NOLKE, H. (1985). Le Subjonctif, fragments d'une théorie énonciative. *Langages*, 80, 55-71.